



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté n° 2022 - 804 du 10 mai 2022
fixant la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury chargé de
l'attribution des diplômes dans le secteur funéraire pour le département de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-25-1 et suivants et les articles D. 2223-55-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret n° 2018-386 du 23 mai 2018 portant modification de la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury pour l'exercice des professions du secteur funéraire ;

Vu le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH en qualité de Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-251 du 5 février 2013 fixant la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury chargé de l'attribution des diplômes dans le secteur du funéraire pour le département de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu les désignations effectuées par la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse ;

Vu les désignations effectuées par le Président de l'université de Lorraine ;

Vu les désignations effectuées par le Président du centre de gestion de la Meuse ;

Vu les désignations effectuées par le Président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat du Grand-Est ;

Vu les désignations effectuées par le Président de la chambre des commerces et de l'industrie de Meuse Haute-Marne ;

Vu les désignations effectuées par le Président de l'association des maires de Meuse ;

Vu les désignations effectuées par le Président de l'union départementale des associations familiales ;

Vu la candidature de M. Jean-Maurice ERNSTBERGER ;

Vu la candidature de M. Pierre VAN DE WOESTYNE ;

Considérant qu'en application de l'article D. 2223-55-9, dans chaque département, le Préfet établit une liste des personnes, dont le nombre est défini en fonction de la population totale du département, habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury chargé de l'attribution des diplômes dans le secteur funéraire ;

Considérant qu'il appartient à la Préfète, au vu de la population totale du département de la Meuse, d'établir une liste de quinze personnes au moins habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury dans le département de la Meuse ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont habilitées à remplir les fonctions de membres du jury dans le secteur funéraire :

Au titre des maires, adjoints au maire ou conseillers municipaux délégués, en exercice ou honoraires, désigné par le Président de l'association des maires de Meuse :

- Monsieur Roger COLLIGNON, maire de VASSINCOURT ;
- Madame Nathalie MEUNIER, maire de VILLOTTE-SUR-AIRE.

Au titre des représentants des chambres consulaires, désignés par le Président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CMA) du Grand-Est et par le Président de la chambre du commerce et de l'industrie (CCI) de Meuse Haute-Marne :

- Madame Stéphanie SOUNAC, représentante de la CMA, thanatopractrice ;
- Monsieur Philippe HYPOLLITE, élu de la CCI ;
- Madame Sylvie SIMONNET, collaboratrice de la CCI.

Au titre des enseignants des universités, désignés par le Président de l'université de Lorraine :

- Monsieur Jean-Baptiste THIERRY, enseignant-chercheur à la Faculté de Droit, Sciences et Gestion de Nancy ;
- Madame Martine BATT, professeure à l'Université de Lorraine.

Au titre des agents des services de l'État chargés de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (CCRF) ou de la réglementation funéraire, en activité ou retraité, désignés par la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse :

- Monsieur Thierry BREMONT, inspecteur CCRF ;
- Madame Catherine SAUCE, contrôleur CCRF.

Au titre des fonctionnaires territoriaux de catégorie A, en activité ou retraités, désignés par le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse :

- Madame Marie-Eve AIMONT, directrice des services de la communauté de communes Argonne Meuse ;
- Monsieur Jean-Baptiste LEONARD, directeur général des services du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse.

Au titre des représentants de la profession titulaires du diplôme ou d'une équivalence de l'examen organisé :

- Monsieur Jean-Maurice ERNSTBERGER, co-gérant de l'entreprise « SAS Établissements ERNSTBERGER » à Montmédy ;
- Monsieur Pierre VAN DE WOESTYNE, gérant de l'entreprise « Marbrerie et funéraire » à Blercourt.

Au titre des représentants des usagers, désignés par le Président de l'union départementale des associations familiales :

- Madame Brigitte LEBLAN ;
- Monsieur Philippe PELTIER.

Article 2 : Conformément à l'article D. 2223-55-11 du code général des collectivités territoriales, pour chaque session d'examen se déroulant dans le département de la Meuse, les organismes de formation constituent un jury composé de quatre personnes figurant sur la liste fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera actualisé tous les trois ans, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2013-0251 du 5 février 2013 fixant la liste des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membre du jury chargé de l'attribution des diplômes dans le secteur du funéraire pour le département de la Meuse est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse, et notifié aux intéressés.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08 ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex – le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.